

SOCIETE AFIROC SA

S.A. au capital de 250.000 Frs
Siège social: Z.I. Nord - Rue André Durouchez
80013 AMIENS CEDEX
R.C.S.: AMIENS 562.120.402 (61 B 37)

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

GREFFE

DÉPÔT du

N° 112

du 2

08

8 OCT. 1993

6137-B 562-120402

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le 27 Septembre
à 10h30

Messieurs les Administrateurs de la société "AFIROC SA" se sont réunis au siège social, sur convocation de Monsieur Pierre BRICE agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

- démission de Monsieur Pierre BRICE, P.D.G.
- nomination d'un nouveau P.D.G. en remplacement de Monsieur Pierre BRICE,

Etaient présents:

- Monsieur Pierre BRICE, Président
- Monsieur Henri LEVESQUE, Administrateur
- Monsieur Bernard LECERF, Administrateur
- Monsieur Jacques CHADEYRON, Administrateur

Monsieur Henri LEVESQUE est nommé Secrétaire de séance.

Les Administrateurs signent le Registre de présence en entrant en séance.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Pierre BRICE donne lecture de sa lettre en date du 16 Septembre 1993, adressée aux membres du Conseil d'Administration, présentant sa démission de son poste de Président Directeur Général de la société "AFIROC SA". Il remet la lettre à Monsieur Henri LEVESQUE, le Secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration prend acte et approuve cette décision à l'unanimité.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration ayant pris acte de la démission de Monsieur Pierre BRICE de son poste de Président de Conseil d'Administration, les Administrateurs décident d'élire Monsieur Jacques CHADEYRON, à compter du 1er Octobre 1993, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'en 1999, année statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

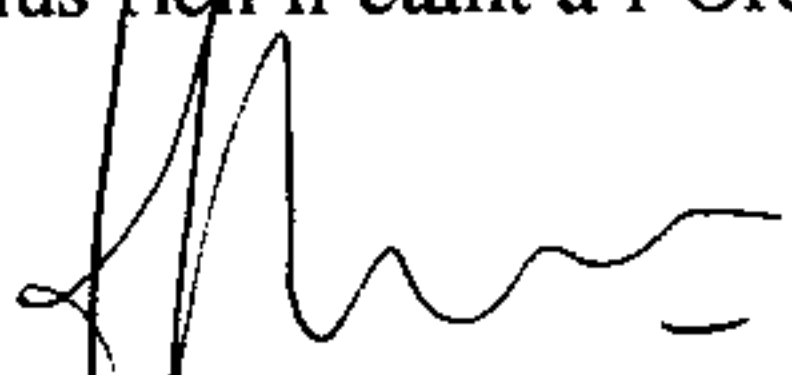
Monsieur Jacques CHADEYRON remercie le Conseil d'Administration de la confiance qu'il lui a allouée et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

Le Conseil décide que le nouveau Président du Conseil d'Administration aura droit au remboursement que sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

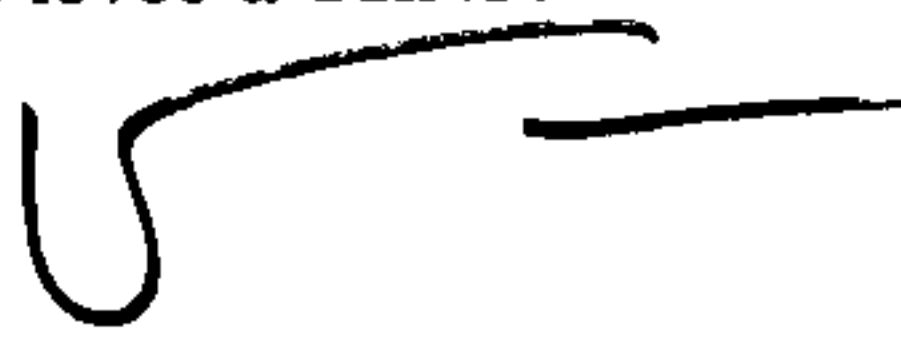
Le Président du Conseil d'Administration ne touchera aucune rémunération.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 11h45.


P. BRICE

P.D.G. démissionnaire


J. CHADEYRON

P.D.G. nommé